

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 12/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC CABON

Gouezou
29830 Plourin

Références : -
Code AIOT : 0052903035

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2025 dans l'établissement GAEC CABON implanté Gouezou 29830 Plourin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au signalement concernant le fossé jouxtant la route communale en bordure du site de Gouézou, aucune trace d'écoulement à cet endroit n'est constatée au jour de la visite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC CABON
- Gouezou 29830 Plourin
- Code AIOT : 0052903035
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Exploitation de 185 vaches laitières et le troupeau de renouvellement, située au lieu-dit Gouézou sur la commune de PLOURIN, avec une fosse construite sur l'assiette foncière de TREOUEGAT. Un site annexe situé à Kosker sur la commune de TREOUEGAT accueille des génisses.

Le GAEC CABON a également repris un ancien site laitier situé à Kervignen (commune de PLOUGUIN), et déposé une déclaration initiale le 9 juillet 2024 pour en atelier de 85 bovins à l'engrais sur les sites de Gouézou et Kervignen.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Élevages Stockage
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Collecte de la totalité des effluents et plan de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Sans objet
2	Maîtrise des risques de déversement d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Sans objet
3	Conformité de l'installation au dossier présenté (ou: au projet autorisé)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de la visite du 29/01/2025, l'inspection a relevé des non-conformités sur la gestion des effluents sur les sites de Kosker et de Kervignen, ainsi que l'absence de déclaration au service des installations classées de la reprise du site de Kervignen : ces constats ont donné lieu à des propositions de mesures correctives au cours de la visite puis par des échanges avec l'exploitant. La mise en conformité avec les prescriptions applicables est effective au 10/02/2025, les photos des mesures appliquées ayant été transmises. De ce fait, aucune suite administrative n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte de la totalité des effluents et plan de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents
Prescription contrôlée :

I. - Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées

Constats :

Site de Kosker (commune de TREOURGAT): absence de collecte des eaux de ruissellement sur l'aire d'exercice découverte . Les génisses ont accès à un affouragement à l'extérieur, sur une surface bitumée. Les eaux de pluie ne sont pas collectées.

Demande formulée à l'exploitant : collecter et traiter les eaux de ruissellement ou enlever les génisses de cette zone.

Réponse : les génisses ont été enfermées dès le lundi 3 février, la zone a été nettoyée, la photo a été transmise lundi soir.

La situation est remise en conformité.

Sur le site de Kervignen, les génisses sont affouragées à l'extérieur sur une ancienne fumière et sur l'espace d'un silo à maïs extérieur. Les eaux pluviales sont collectées et s'écoulent dans un avaloir. L'exploitant affirme que ces eaux sont dirigées dans la fosse. Cependant, comme la fosse est pleine et que l'écoulement de l'eau pluviale n'est pas bloqué, il est possible qu'un trop-plein soit installé, avec écoulement vers le réseau pluvial.

Demande de l'inspection : vérifier la destination des eaux de ruissellement collectées dans l'avaloir. En cas d'existence d'un trop plein, celui-ci devra être rebouché. Dans l'attente, enlever les génisses de l'aire d'exercice extérieure de Kervignen.

L'exploitant a transmis le 10/02/2025 une photo de cette aire nettoyée, les bovins ayant été en partie enfermés dans l'étable, une vingtaine ayant été mise au champ. La situation est remise en conformité.

L'exploitant prévoit de ne plus sortir les génisses après la construction en projet, car les silos neufs du site de Gouézou seront suffisants, il ne sera plus nécessaire de stocker de l'ensilage de maïs dans le hangar de Kervignen.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Maîtrise des risques de déversement d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II

Thème(s) : Élevage, Dispositions constructives : prévention des pollutions diffuses

Prescription contrôlée :

II. - Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Constats :

La fosse du site de Kervignen déborde le jour de la visite (le 29 janvier). L'exploitant explique que la pluviométrie a été très importante, qu'ils ont transféré du lisier du site de Gouézou vers la fosse de Kervignen ; que la quantité transférée a été trop importante vu qu'ils n'attendaient pas autant de pluie. Le lisier reste confiné dans la cuvette formée autour, car elle est plus basse que le niveau de la terre et du chemin autour. Pas d'écoulement visible sur le chemin, point le plus bas.

Demande à l'exploitant : enlever une partie du lisier pour faire cesser le débordement. Réponse de l'exploitant : le lisier peut être épandu sur prairie de plus de 6 mois à partir du 1^{er} février et une fenêtre météo favorable est annoncée, dès samedi (dans 2 jours), quelques tonneaux seront épandus pour mettre fin au débordement. L'exploitant a transmis des photos de la fosse le 3 février : une hauteur de plus de 0,5 m a été libérée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conformité de l'installation au dossier présenté (ou: au projet autorisé)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales : mise en oeuvre du projet
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
Constats : L'exploitation est enregistrée pour 185 vaches laitières. Or, en 2024, l'effectif moyen a été de 220 vaches. L'étable du site de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU, revendue, n'est pas utilisée, ses capacités de stockage ne sont pas disponibles. Une quinzaine de vaches taries sont logées sur le site de Kervignen. L'exploitant précise que 192 vaches sont en lactation actuellement et présentes sur le site de Gouézou, 15 vaches taries sont logées à Kervignen, les autres vaches taries sont au champ. Après vérification, il apparaît que le site de Kervignen disposait d'un récépissé de déclaration pour 65 vaches laitières ; l'exploitant a régularisé le changement d'exploitant auprès des Installations Classées le 07/02/2025. Cependant, le site n'est pas conforme aux plans fournis dans le dossier de la déclaration initiale (20/12/2000) : une partie seulement de la couverture de l'étable a été réalisée. La zone bétonnée extérieure n'étant pas prévue comme zone d'exercice découverte, le besoin de stockage d'effluent liquide et la séparation des eaux de ruissellement propres et souillées n'a pas été prévue, cette aire ne peut être utilisée pour affourager le bétail.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le dossier de demande d'enregistrement avec extension des effectifs, construction d'une nouvelle étable, de silos et mise à jour du plan d'épandage devra prendre en compte le fonctionnement et les besoin de stockage sur le site de Kervignen.
Type de suites proposées : Sans suite